

**Bourse aux vélos, centre sportif, le 10 septembre 2011.
Section VTT du club des sports de Chamonix.**

Vendeur

N°

Nom:

Prénom:

Adresse:

Tel:

Article

Type:

Date d'achat:

Marque:

Prix neuf:

Modèle:

Taille:

Couleur:

Prix de vente

Acheteur

Nom:

Prénom:

Adresse:

Tel:

Règlement de la bourse aux vélos.

La section VTT du club des sports de Chamonix met à disposition un local et un rendez-vous afin de faire se rencontrer des vendeurs et acheteurs de vélos et accessoires vélo. Aucune réclamation ne serait être retenue contre les organisateurs, à quelque titre que ce soit.

Tout vélo déposé doit être propre et en état de marche.

Les casques doivent être neufs, dans leur emballage.

Les organisateurs ne sont pas responsables d'une défaillance et de l'état de l'article.

Les organisateurs ne sont pas responsables des chèques impayés.

Les organisateurs ne sont pas responsables des vols sur le matériel déposé.

Le matériel non récupéré samedi après 18h devient la propriété de la section VTT.

Les règlements par chèque sont établis à l'ordre du vendeur.

Chaque déposant verse 2€ pour le dépôt de chaque article vendu 10 € et plus, 1€ pour les articles à moins de 10 €

Le vendeur verse à la section VTT une commission pour chaque article vendu.

> articles jusqu'à 299 € : 10%.

> articles de 300 à 499 € : 7%.

> articles à 500 € et + : 5 %

Je soussigné, le vendeur, ai pris connaissance
du règlement de la bourse au vélo

Je soussigné, l'acheteur, ai pris connaissance
du règlement de la bourse au vélo

Vendeur - Signature

Acheteur - Signature

Règlement

Espèces

Chèque